



HAL
open science

Henri Théodore Driollet (1805-1863), architecte-voyer en chef de la Ville de Nantes. L'artiste, le philanthrope et le voyer

Gilles Bienvenu

► To cite this version:

Gilles Bienvenu. Henri Théodore Driollet (1805-1863), architecte-voyer en chef de la Ville de Nantes. L'artiste, le philanthrope et le voyer. Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, 2020, 155, pp.269-297. hal-04825821

HAL Id: hal-04825821

<https://hal.science/hal-04825821v1>

Submitted on 8 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

BULLETIN
de la Société Archéologique et Historique
de Nantes et de Loire-Atlantique

Tome 155
Année 2020

Cette publication bénéficie du concours
de la Ville de Nantes
du Département de Loire-Atlantique
du Conseil régional de Bretagne par l'intermédiaire
de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne

ISSN 1283-8454

Henri Théodore Driollet (1805-1863)

Architecte-voyer en chef de la Ville de Nantes

L'artiste, le philanthrope et le voyer

De la monarchie de Juillet au Second Empire, l'architecte Henri Théodore Driollet a fortement marqué la ville de Nantes. Né à Paris, le 3 Pluviôse an XIII (23 janvier 1805), il s'installe à Nantes en 1834, à l'âge de 29 ans. Six ans plus tard, il s'y marie avec Julia Céline de Rostaing Derivas, sa cadette de dix-sept ans, une alliance dans une famille de notables nantais qui solidifie son implantation dans la société locale, le maire Ferdinand Favre officiant en personne au mariage. Le père de l'épouse est faïencier, le frère médecin et botaniste à ses heures, l'oncle, également faïencier, est adjoint au maire¹. La carrière de professeur de dessin, puis d'architecte-voyer, enfin d'architecte-voyer en chef de Driollet, épuisé par un travail excessif, s'interrompt subitement par un décès précoce à l'âge de 58 ans, le 12 novembre 1863.

Driollet acquiert sa formation d'architecte à l'école des beaux-arts où il remporte certains succès : admis en 2^e classe le 23 décembre 1825, à l'âge de 20 ans, il est élève de Louis Destouches et de Félix Duban. Avec deux médailles en maçonnerie et en construction générale, il est admis en 1^{re} classe le 6 avril 1832. Ses talents de dessinateur lui valent deux médailles en esquisse et en projet rendu² (fig. 1). La qualité graphique et chromatique des dessins conservés dans les archives de la Ville de Nantes témoigne de ses capacités à penser les édifices dans leur environnement urbain. Les personnages qui les habitent, représentant différentes classes de la société, au-delà de donner l'échelle, attestent l'intérêt qu'il porte aux questions d'usage.

Les biobibliographies locales, mais aussi les dictionnaires biographiques spécialisés font une place à Driollet, à l'instar de ses prédécesseurs du XVIII^e siècle au poste d'architecte-voyer, Jean-Baptiste Ceineray et Mathurin Crucy. On le trouve cité par Lance, Bauchal, Delaire, Thieme et Becker, ou encore Brault³... Jean-Michel Leniaud qui lui consacre

1. Fils de Marie Jacqueline Agathe Driollet, alors décédée, qualifiée « rentière » sur l'acte de mariage, Driollet épouse en 1840 Julia Céline de Rostaing Derivas, née à Nantes le 23 avril 1822. Le marié a pour témoin Arsène Leloup, directeur de l'école primaire supérieure, l'épouse ses oncles Édouard, négociant, et Moÿse, adjoint au maire.

2. Notice Driollet dans la base Agorha de l'Institut national d'histoire de l'art (en ligne).

3. LANCE, Adolphe, *Dictionnaire des architectes français*, 2 vol., Paris, V^o A. Morel, 1872, t. 1, p. 230 ; BAUCHAL, Charles, *Nouveau dictionnaire biographique et critique des architectes français*, Paris,

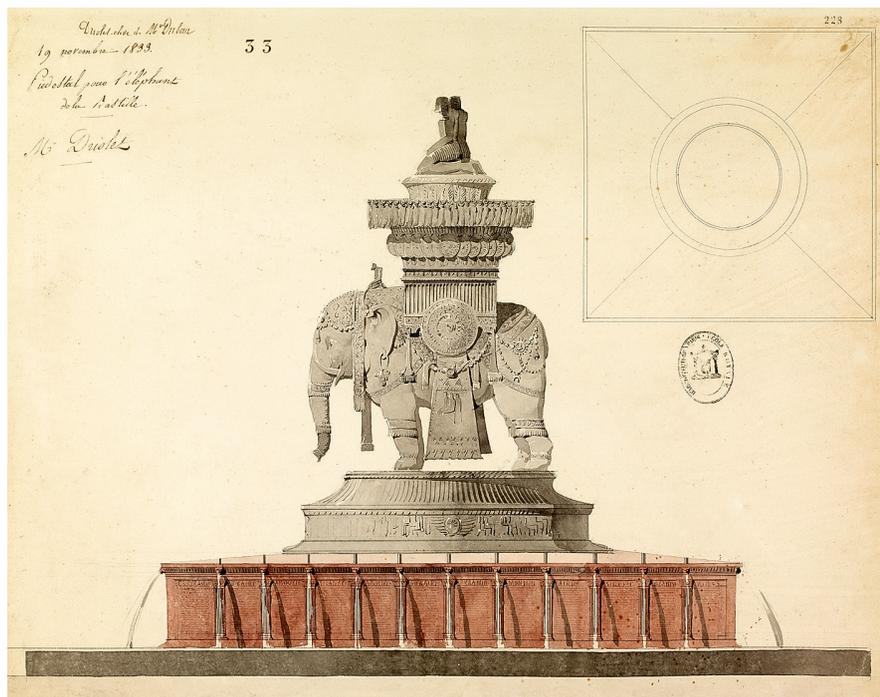


Figure 1 – DRIOLLET, Henri, *Piédestal pour l'éléphant de la Bastille*, école royale des beaux-arts, atelier de Félix Duban, concours d'émulation de 1^{re} classe, 19 novembre 1833 (Paris, École nationale supérieure des beaux-arts) (© Beaux Arts de Paris. Distr. RMN-Grand Palais. Photogr. Thierry Ollivier)

une succincte notice l'a croisé dans ses études sur Jean-Baptiste Lassus et sur le service des édifices diocésains⁴. Les notices locales mentionnent un voyage d'Italie à la suite de ses études aux beaux-arts ; dans sa nécrologie de la *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, César Daly fait état d'une bourse de voyage en Italie pour un ou deux ans, obtenue en 1834, afin de compléter ses études architecturales⁵, mais lui-même ne le mentionne pas dans les *curriculum vitae* conservés. Deux fois logiste⁶, Driollet concourt au Prix de Rome en 1833 (une école militaire) et en 1834 (un Athénée destiné à la réunion des savants d'une ville capitale). Lauréat en 1833, Victor Baltard est suivi

Librairie générale de l'architecture et des travaux publics, 1887, p. 543 ; PENANRUN, David de, ROUX et DELAIRE, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, 2^e éd. par DELAIRE, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p. 245 ; THIEME, Ulrich et BECKER, Felix, *Allgemeines Lexikon der Bildenden Künstler*, Leipzig, 1913, t. IX ; BRAULT, Élie, *Les architectes par leurs œuvres, ouvrage rédigé sur les manuscrits de feu Al. Du Bois...*, 3 vol., Paris, H. Laurens, 1893, t. III, p. 87, rééd. fac-similé Elibron Classics, 2006.

4. LENIAUD, Jean-Michel, *Jean-Baptiste Lassus, 1807-1857, ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 1980 ; *Id.*, *Les cathédrales au XIX^e siècle, étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993.

5. *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, n° 21, 1863, col. 299.

6. Dans la tradition beaux-arts, les concurrents au Prix de Rome élaborent leur projet isolés dans des loges.

en 1834 par son beau-frère, Paul-Eugène Lequeux. Récemment marié, Lequeux renonce au bénéfice de sa bourse à la villa Médicis, ce qui pourrait expliquer l'attribution d'une bourse de voyage à Driollet, simple logiste et non lauréat. L'emploi qu'il obtient alors à Nantes l'y fait renoncer, comme le confirme Gustave Bourgerel, président de la Société des architectes de Nantes et architecte du département de la Loire-Inférieure⁷. Mais Bourgerel s'égare quand il fait de Driollet un second Grand Prix de Rome derrière Baltard en 1833 – il aurait obtenu cette bourse en compensation – comme la plupart des auteurs de sa ville d'adoption qui privilégient l'année 1834⁸.

Se donnant volontiers « issu d'une école rationaliste », Driollet a une pratique architecturale éclectique. Si ses goûts stylistiques s'orientent d'abord vers le gothique qu'il traite non sans fantaisie (il prend part sans succès en 1837 au concours organisé pour la construction de la basilique Saint-Nicolas en « style chrétien »), il adapte son langage architectural aux différents programmes à traiter. « N'est-il pas ridicule de trouver le comédien et ses bruyants admirateurs, le spéculatif négociant et le juge, sous le même portique que l'orateur chrétien et la foule silencieuse des fidèles » écrit-il en 1837⁹. Lors de son décès, César Daly peut citer les mots ambigus de Bourgerel :

« M. Driollet était un très habile dessinateur et un architecte sérieux. Ses œuvres ont été quelquefois critiquées, mais il leur sera rendu justice plus tard et, dès à présent même, l'embarras qu'on éprouve à lui donner un successeur parle plus haut en sa faveur que tous les éloges qu'on pourrait à juste titre lui adresser¹⁰. »

Le président de la Société des architectes s'en tire bien, en cette seconde moitié du XIX^e siècle, temps de combats doctrinaux intenses : il décerne des louanges au confrère et au voyer, tout en évitant de faire l'éloge de l'architecte que, le temps passant, la postérité reconnaîtra. Dans cette période de controverses architecturales, Driollet tenait ses positions. Ainsi lit-on en marge de la lettre de sa veuve sollicitant un secours :

« On peut apprécier de diverses façons les travaux qu'il a été appelé à effectuer. Mais ce que personne ne conteste, c'est le zèle profond et l'incessante activité qu'il a constamment déployée dans l'exercice de sa pénible et laborieuse mission. Il y a assurément abrégé son existence¹¹. »

« Excellent praticien » énonce Émilien Maillard¹², tandis que le président de la Société archéologique de Nantes, qui dresse en 1895 un bilan des cinquante premières années de la société, voit en Driollet un « architecte de talent ». Poursuivant l'évocation des architectes qui furent membres de la société à ses débuts, il qualifie ses

7. « Il fut envoyé passer deux années en Italie pensionné du gouvernement. Il avait à peine commencé son voyage qu'il reçut sa nomination à Nantes comme professeur à l'école primaire supérieure... », Arch. dép. Loire-Atlantique ; 173 J 2, Société des architectes de Nantes, Registre des comptes rendus des présidents, 21 décembre 1864.

8. Les notices locales suivent MAILLARD, Émilien, *L'Art à Nantes au XIX^e siècle*, Paris, Librairie des Imprimeries réunies, 1888, p. 265-267, comme encore l'encyclopédie en ligne Wikipédia (consultée le 21 janvier 2020).

9. DRIOLLET, Henri, « Essai sur l'origine raisonnée de la forme des temples, chez les anciens et les modernes... », *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, 8^e volume, 1837, p. 266.

10. *Revue générale de l'architecture et des travaux publics...*, *op. cit.*

11. Arch. mun. Nantes, K2 dossier Driollet.

12. MAILLARD, Émilien, *op. cit.*



Figure 2 – Portrait photographique d'Henri Driollet (© Alain Guillard / Château des ducs de Bretagne - Musée d'histoire de Nantes, Fonds de la Société des architectes de Nantes)

confrères, Van Iseghem, « architecte pratique et dessinateur distingué », et Bourgerel, « éminent architecte »¹³. Quelques années auparavant, l'inspecteur diocésain Alfred Legendre, qui fut son collaborateur, le qualifiait dans le *Bulletin* de la société « aussi habile constructeur qu'excellent dessinateur¹⁴ ». Architecte et voyer, Driollet fut les deux. Sans s'arrêter sur ses interventions architecturales pour la Ville de Nantes, le présent article examine plus particulièrement l'activité du voyer (fig. 2).

13. *Les noces d'or de la société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, Nantes, Bureau de la société archéologique, 1895, p. 12-13.

14. *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 27, 1888, p. 158.

Une installation en province après les prémices d'une carrière parisienne

Les premières années de la carrière de Driollet sont parisiennes. Dès l'âge de 20 ans, l'année 1825, il met à profit ses qualités de dessinateur dans la scénographie de réjouissances publiques : « Driollet, ancien collaborateur de Mazois au sacre de Charles X à Reims, s'entendait admirablement bien à ces décorations » signale Alfred Legendre¹⁵, information confirmée par les notes d'Alexandre du Bois¹⁶. Driollet signale un passage de trois ans dans les services de voirie de Paris, géomètre ou inspecteur-voyer, mais la préfecture de la Seine n'en a plus trace quand, en 1864, sa veuve cherche à reconstituer sa carrière. Un Driollet, toiseur vérificateur à Paris, est mentionné dans l'*Almanach et annuaire des bâtiments et de la voirie* de Sageret de 1832, une date qui s'insère bien dans la chronologie, mais on ne peut certifier qu'il s'agisse de notre architecte. Néanmoins, Driollet est sans conteste inspecteur des travaux des châteaux de Compiègne et de Versailles sous la direction de Frédéric Nepveu nommé en mai 1832 architecte de ces châteaux royaux, dans le cadre de la réorganisation de la Maison du roi au début de la monarchie de Juillet¹⁷. Une carrière officielle lui est ouverte à Paris quand il opte en 1834 pour une carrière municipale à Nantes.

Du professeur de dessin à l'architecte-voyer

Ferdinand Favre est maire depuis 1832, quand le conseiller municipal d'orientation saint-simonienne Adolphe Billault, avocat au barreau de Nantes, futur ministre d'État sous le Second Empire, attire Driollet à Nantes. Billault est particulièrement actif dans le projet de création à Nantes d'une école primaire supérieure communale (Eps)¹⁸ : fondée en 1834 en application de la loi Guizot de 1833, sous la direction d'Arsène Leloup, l'Eps veut dispenser une solide formation aux jeunes gens qui se destinent à l'industrie et au commerce, sans toutefois risquer de les *déclasser* par les spéculations trop théoriques que craignent les industriels en quête de personnel qui soutiennent le projet. Reconnu parmi trois candidats comme « celui que ses travaux antécédents doivent faire présumer le plus apte à l'enseignement du dessin industriel¹⁹ », Driollet est nommé professeur de dessin linéaire. La Société académique de Nantes a largement soutenu l'annexion à l'école d'un musée industriel, commercial et maritime qui, outre son but pédagogique, contribuerait à l'édification des industriels locaux. Driollet y est attaché, chargé de fournir les dessins précis des machines et modèles qu'il serait opportun d'exposer mais que l'établissement est financièrement incapable de se fournir²⁰. Pendant le temps de son professorat, il est chargé par le conseil des bâtiments civils, à la suite de réclamations d'entrepreneurs, d'une mission de vérification de la comptabilité et de

15. LEGENDRE, Alfred, *Jardin des plantes...*, Bibl. mun. Nantes, ms. 2611, liasse B.

16. « Driollet [...] qui avait été l'inspecteur des travaux de décoration de la cathédrale de Reims ordonnés en 1825 à l'occasion du sacre de Charles X » transcrit dans BRAULT, Élie, *Les architectes...*, *op.cit.*

17. BIRAUD, Émilie, « Frédéric Nepveu (1777-1862) : personnalité d'un architecte dans l'ombre du château de Versailles », *Livraison d'histoire de l'architecture*, n° 18, 2009, p. 39-50.

18. SUTEAU, Marc, *Une ville et ses écoles, Nantes, 1830-1940*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.

19. Procès-verbal du conseil municipal, 27 octobre 1834.

20. Arch. mun. Nantes, F2 C12 D4, extrait des registres de la mairie de Nantes, séance du conseil municipal du 27 octobre 1834.

règlement des travaux de l'hôpital Saint-Jacques qu'achèvent Constant et Louis-Prudent Douillard. La mission est exécutée à la grande satisfaction du conseil et particulièrement de l'inspecteur des bâtiments civils Charles Gourlier qui se plaît à faire part du « cas [qu'il fait] des talents et des connaissances de M. Driollet et le mérite que le Conseil des Bâtiments civils a reconnu dans le travail important et difficile qu'il a eu à faire²¹ ». Quand le choléra a fait perdre à la Ville de Nantes son architecte-voyer, le polytechnicien Félix-François Ogée, Driollet est placé en 1837 à la tête de l'une des deux agences de voirie. Parmi les lettres qui appuient sa candidature, celle du secrétaire général du ministère de l'Intérieur assure le maire que la nomination de cet « artiste » serait « vue avec satisfaction par toutes les branches de l'administration²² ». Un artiste après un ingénieur ! Ferdinand Favre va reprendre l'idée à son compte.

Les positions intellectuelles, morales et sociales de Driollet transparaissent dans sa candidature²³. Briguant le poste d'architecte de la ville ou d'architecte de l'administration – il écarte l'expression architecte-voyer pour lui trop restrictive – il constate son isolement à Nantes. Il y a pris un enseignement utile par enthousiasme plus que pour l'argent qu'il pourrait y gagner. Désireux de s'y faire la situation sociale que réclame son âge, il consent à renoncer à la place d'architecte vérificateur des bâtiments publics qui vient de lui être attribuée – il est tout juste nommé architecte contrôleur des travaux de l'hôpital des Quinze-Vingts à Paris – ainsi qu'à une clientèle privée. Il se déclare prêt à renoncer à ses émoluments pendant un an et demi, le temps que la veuve d'Ogée ait droit à la pension dont la priver le trop court temps de service de son mari. Étranger à la ville, à distance des intérêts locaux, il pourra exercer ses fonctions publiques avec rigueur. Son expérience dans la voirie parisienne le met à même de moderniser une réglementation urbaine obsolète. Il insiste sur ses capacités de gestionnaire et sur son aptitude à la comptabilité du bâtiment et à l'estimation des coûts, jugeant ce qui se fait à Nantes très éloigné des pratiques du ministère de l'Intérieur et citant son expérience à Compiègne et à Versailles. Et de proposer en conclusion, l'architecte de la ville étant le « père des ouvriers », de faire gratuitement à la classe ouvrière un cours de stéréotomie complet pendant les trois mois d'hiver.

Au cœur de l'émulation intellectuelle

Driollet consolide son implantation à Nantes, par-delà son mariage, par des missions officielles et participe à l'émulation intellectuelle du moment. Il est membre de la commission départementale des Bâtiments civils de la Loire-Inférieure de 1841 à 1863. S'il adhère à la jeune Société centrale des architectes pour les années 1841 et 1842, éloigné de Paris, c'est dans l'institution nantaise qu'il s'investit, membre fondateur de la Société des architectes de Nantes en 1846, son président en 1853-1854²⁴.

21. *Ibid.*, K 2, dossier Driollet, lettre de Gourlier au maire de Nantes, 16 mai 1837. Le conseil des bâtiments civils exerce auprès du ministre de l'Intérieur une mission d'expertise et de contrôle en matière de bâtiments publics.

22. *Ibid.*, K 2, dossier Driollet, lettre d'Edmond Blanc, maître des requêtes, secrétaire général et directeur du personnel, des gardes nationales et des secours généraux au ministère de l'Intérieur, 1^{er} avril 1837.

23. *Ibid.*, K 2, dossier Driollet.

24. BIENVENU, Gilles, « Les institutions de l'architecture et la fondation de la Société des architectes de Nantes en 1846 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*,

Présenté par son confrère Saint-Félix Seheult, Driollet est admis au sein de la Société académique de Nantes dès son installation dans la ville²⁵. En 1836, il contribue à l'exposition de peinture et de sculpture de Nantes organisée par la Société des beaux-arts, avec son projet du Prix de Rome de 1834. Dans le rapport qu'il rédige au nom d'une commission nommée par la Société académique, le docteur Ange Guépin, qui salue le réveil de la province en la matière et appelle l'art à participer à l'amélioration des masses, signale son *Athénée* parmi les œuvres les plus remarquées²⁶.

La première publication de Driollet dans les *Annales de la Société académique*, en 1837, rend compte de son intérêt pour l'architecture religieuse médiévale, « Essai sur l'origine raisonnée de la forme des Temples, chez les anciens et chez les modernes, suivi d'un document archéologique, tiré du département de la Loire-Inférieure, sur la déviation remarquée dans les arêtes des voûtes de certaines églises gothiques²⁷ ». L'auteur s'appuie sur l'ancienne église de Rougé, près de Châteaubriant, pour réhabiliter la thèse de l'évocation de l'inclinaison de la tête du Christ expirant sur la croix. Avec les tenants de « l'archéologie nationale » naissante, il réfute cette thèse en préambule, privilégiant les contraintes d'alignement qui font rechercher une orientation exacte de l'abside quand elle n'est pas toujours possible pour la nef. Puis, ce cas particulier qui ajoute la déviation des bras du transept à l'inclinaison de l'abside, autre analogie avec le corps crucifié, le fait revenir sur cette position. Ce premier article, assez bref, est faiblement argumenté. En 1838, Driollet est cosignataire, avec Ludovic Chapplain, le docteur Mareschal et Camille Mellinet, de l'inventaire analytique et historique des monuments anciens du département de Loire-Inférieure, dressé en réponse à la campagne lancée par le ministre de l'Intérieur, l'historien François Guizot²⁸. La commission archéologique de la Société académique s'y montre notamment particulièrement intéressée par la chapelle Saint-Thomas de la collégiale Notre-Dame, à laquelle s'intéressera à son tour la jeune Société archéologique de Nantes. Lorsqu'en septembre 1843 la Société française pour la conservation des monuments présidée par Arcisse de Caumont tient séance à Nantes et visite la chapelle, Driollet expose ses démarches auprès de la Ville pour obtenir qu'elle acquière cet édifice propre à accueillir un musée d'antiquités. L'architecte-voyer s'exprime également sur deux édifices du département, la chapelle de Bethléem à Saint-Jean-de-Boiseau qu'il a relevée et l'église de Rougé. Trois Nantais sont admis membre de la Société lors de cette séance, l'abbé Rousteau et les architectes Seheult et Driollet qui rejoignent leur confrère Théodore Nau²⁹.

Le 9 août 1845, Driollet figure parmi les membres fondateurs de la Société archéologique de Nantes, l'un des quatre architectes, avec le président Nau et ses

t. 121, 1985, p. 123-146 ; *Id.*, « La Société des architectes de Nantes. Relations avec la Mairie de Nantes au XIX^e siècle. Règlement, assainissement, embellissement », *ibid.*, t. 122, 1986, p. 217-238.

25. *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, 6^e volume, 1835, compte-rendu de la séance du 7 août.

26. *Ibid.*, 1836. Les membres de la commission sont Guépin, Marion de Procé, Ogée père, Ogée fils, Marchand, Le Ray (archiviste), et Saint-Félix Seheult

27. *Ibid.*, 1837, p. 262-268.

28. « Rapport sur les anciens monuments qui existent dans le département de la Loire-Inférieure et sur les souvenirs qui s'y rattachent ». *Ibid.*, 1838, p. 109-128.

29. NAU, Théodore, compte-rendu de la séance du 10 septembre 1843 de la Société française pour la conservation des monuments, *Bulletin monumental*, t. 6^e, 1843, p. 644-648.

confrères Gustave Bourgerel et Henri Van Iseghem. Il n'a pas l'heur de publier dans son *Bulletin* dont la première livraison paraît en 1859, mais ne manque pas d'intervenir dans ses séances. Il est partie prenante de son projet de musée archéologique pour lequel il étudie en 1846 un aménagement et une extension de la chapelle Saint-Thomas³⁰, poursuivant son office d'interface entre la municipalité et la société. La déconvenue subie en 1848 a pu l'éloigner de la société quand, pressenti pour être architecte diocésain de Nantes, Vannes et Luçon, ayant même reçu sa nomination officielle, il est rapidement écarté, le diocèse de Nantes confié à Nau, tandis que ceux de Luçon et de Vannes revenaient à Émile Boeswillwald et à Pouliguen. Il ne faut pas chercher là une intrigue de Nau, mais une opposition du maire de Nantes inquiet qu'ait à supporter des charges supplémentaires l'architecte-voyer en chef qui tentait de n'y voir qu'une fonction honorifique. Amateur d'architecture médiévale, quoique dans une approche éclectique plutôt qu'archéologique, Driollet n'accorde pas moins d'importance aux siècles suivants. Ainsi lit-il à la séance de la Société académique du 20 mars 1850 « un intéressant travail sur l'architecture à Nantes au XVIII^e siècle » qui n'a fâcheusement pas été publié. C'est au sein de la Société académique qu'il produit son projet de résorption du logement insalubre élaboré en 1850, sur lequel nous reviendrons. En 1853, il est co-auteur d'un rapport à cette société sur un procédé mécanique pour l'exécution de bas-reliefs ou même de hauts-reliefs à partir de dessins³¹. L'année suivante, c'est à la Société archéologique avisée par l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas, qu'il présente un rapport sur le système de construction métallique mis au point par Louis-Auguste Boileau pour des églises inspirées des espaces gothiques³². Dans la dernière décennie de sa vie, accablé de travail et souvent en butte à l'adversité, la vue fatiguée par un travail de nuit assidu, il semble réserver sa plume aux longs rapports qu'il rédige pour exposer et défendre ses projets. Témoin des difficultés qu'il éprouvait à exercer correctement ses missions, Alfred Legendre qui fut son collaborateur décrit un Driollet « tyrannisé » par un conseil et une administration municipale³³ plus soucieux d'une apparence d'économies dans les constructions que de leur bonne tenue dans le temps³⁴.

30. HAUGOMMARD, Stéphane et GALLICÉ, Alain, « Le musée de la Société archéologique de Nantes et la chapelle Saint-Thomas de la Collégiale (1845-1849) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 154, 2019, p. 223-249.

31. DRIOLLET, BOURGEREL et GUÉRAUD, A. rapporteur, « Rapport sur divers objets sculptés suivant un procédé découvert par M. L. Delagrangé. *Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 24, 1853, p. 260-272.

32. Le compte-rendu de la séance de la Société archéologique du 7 juin 1854 est publié dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, vol. 1, 1854, p. 456-457 et repris dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 3, 1863, p. 12-14. Sur le système de Boileau, voir MARREY, Bernard (éd.), *La querelle du fer. Eugène Viollet-le-Duc contre Louis Auguste Boileau*, Paris, Le Linteau, 2002.

33. Le maire et ses adjoints.

34. *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 27, 1888, p. 159.

La carrière d'architecte municipal d'Henri Driollet et les questions réglementaires

Au cours de sa carrière municipale, Henri Driollet dote la ville de nombreux équipements publics, s'intéresse à la mise en place des réseaux de distribution de gaz et d'eau, à l'éclairage public, à l'assainissement de la ville et à la question des logements insalubres, à la réforme du logement ouvrier ; il travaille à la refonte des règlements de voirie et poursuit son implication dans les questions d'hygiène urbaine par le projet d'un réseau de percées conçu entre 1854 et 1860, la période haussmannienne à Paris. Trois séquences organisent cette carrière : la monarchie de Juillet se caractérise par une bonne entente avec le maire Ferdinand Favre ; sous la II^e République, il se révèle républicain, soucieux conjointement de l'amélioration du sort des classes populaires et de l'ordre public ; une certaine défiance du maire Ferdinand Favre revenu aux affaires sous le Second Empire le voit écarté notamment de la responsabilité du jardin des plantes et amené à défendre ses options avec plus de vivacité.

L'organisation des services

Driollet est nommé en 1837 à la tête de l'une des deux agences de voirie, celle qui est attachée aux projets d'aménagement et à l'architecture. L'ancien inspecteur-voyer, le géomètre Jean-François Demolon, désormais architecte-voyer, dirige l'agence attachée aux questions de voirie et aux opérations techniques. Afin de ménager les personnes en place, l'administration municipale n'a pas établi de hiérarchie fonctionnelle entre les deux architectes-voyers, l'artiste et le technicien, l'homme de projet et l'homme d'exécution, l'homme de cabinet et l'homme de terrain. La répartition des tâches fait, en outre, de Driollet un homme d'édifices et conserve Demolon comme homme de voirie. À noter que les recherches historiques, spécifiées dans la répartition des compétences, relèvent de la responsabilité de Driollet³⁵. L'un et l'autre sont dits architectes-voyers, selon un usage qui remonte au xviii^e siècle, mais Driollet n'est plus voyer que sous le rapport du plan de la ville. Leurs émoluments diffèrent : un traitement annuel de 5 000 francs est prévu pour Driollet, en sus des 1 000 francs de son professorat de dessin et des 500 francs perçus au titre de dessinateur du musée industriel ; un traitement de 3 500 francs est prévu pour Demolon, âgé de 43 ans quand Driollet en affiche seulement 32. La différence gêne Driollet qui propose d'abandonner l'équivalent de ses appointements de dessinateur pour hausser le traitement de Demolon. La municipalité adopte l'arrangement, le traitement de Driollet fixé à 4 500 francs, soit un total de 6 000 francs avec les 1 500 francs de l'Eps, tandis que Demolon, outre son traitement de 4 000 francs, bénéficie d'un logement au théâtre, bénéfice lié à une contrainte, sa permanence étant requise pour la sûreté des locaux et des mobiliers. Les travaux hors administration sont interdits aux deux architectes-voyers, Driollet conservant de manière dérogatoire son emploi à l'Eps. Afin de mener à bien ses deux missions, il s'adjoint le sculpteur Étienne Suc pour enseigner le dessin artistique et le modelage et lui abandonne une partie de son traitement, initiative applaudie par le conseil municipal³⁶.

35. Arch. mun. Nantes, K2, arrêté du maire de Nantes, 1^{er} mai 1837.

36. Procès-verbal du conseil municipal, 21 mai 1838.

Driollet se retire, lors de la mise en adjudication en 1837, des travaux du presbytère de La Limouzinière dont il avait dressé le projet l'année précédente³⁷.

La retraite de Demolon en 1843 entraîne une modification de l'organisation de la voirie municipale, les deux agences réunies sous l'autorité, technique et artistique, de Driollet. Architecte-voyer en chef, « l'artiste », dont le maire tient à rappeler le recrutement à la suite du polytechnicien, couvre désormais l'ensemble des activités des services de voirie et d'architecture. Le territoire communal est partagé en deux « arrondissements » confiés chacun à un inspecteur-voyer, l'un ancien géomètre du cadastre (Henri Gaillard), l'autre ancien commis dessinateur (Jean-Émile Rabineau). La forte hiérarchie des traitements rend compte de la centralisation du service sous un chef unique, Driollet rémunéré à hauteur de 5 000 francs, tandis que les inspecteurs-voyers plafonnent à 2 000 francs. Afin qu'il se consacre exclusivement à sa tâche d'architecte en chef de la ville, le conseil municipal lui retire son poste de professeur de dessin et la rémunération afférente. En 1847, Driollet qui a été poursuivi pénalement pour une erreur due à l'un de ses subordonnés veut responsabiliser les inspecteurs et en fait des « architectes-voyers d'arrondissement » qui doivent signer leurs actes. Ce sera difficile à leur faire admettre : si les subordonnés veulent bien porter le titre d'architecte que Driollet assimile à une prise de responsabilité personnelle, ils souhaitent continuer à n'agir que sous la responsabilité de leur chef. Sous la direction de Driollet, les agences de voirie sont peu à peu transformées en un véritable service municipal, d'abord logé au théâtre, puis en 1849 à l'hôtel de ville. Les tâches d'un personnel plus nombreux et hiérarchisé sont précisées. En 1848, l'architecte en chef adresse au nouveau maire Évariste Colombel une vibrante défense des intérêts de ses collaborateurs, au nombre de sept, et se montre satisfait de l'organisation des services de voirie qu'il a réussi à mettre en place. Il insiste cependant pour que le personnel respecte la règle lui interdisant de se livrer à des travaux privés, rappelant que l'on ne saurait avoir de personnel actif et fidèle que bien rémunéré. Dans ses projets de réforme, Driollet veille à son niveau d'appointements, maintenu largement au-dessus de celui de ses collaborateurs, simples techniciens.

S'appuyant sur l'exemple de grandes villes françaises, Driollet profite du renouvellement du personnel politique sous la II^e République pour demander des honoraires pour les travaux accomplis pour la Ville en sus de sa mission, travaux extraordinaires qu'il estime « sous le point de vue de l'Art » dépasser l'activité normale d'un voyer. Sur la proposition de l'un de ses membres, l'ingénieur Jégou, le conseil municipal adopte le principe des honoraires dans le cas où la Ville lui confierait la construction d'un édifice de quelque importance³⁸. L'architecte en chef entend cette ouverture comme une compensation de l'opposition faite par l'administration municipale à sa nomination comme architecte des édifices diocésains. S'il dresse à plusieurs reprises la liste des travaux extraordinaires qui lui semblent devoir mériter une récompense particulière, il ne perçoit une indemnité extraordinaire qu'en 1853 sous la nouvelle administration Favre, indemnité de 2 500 francs que le maire veut lier au « mérite distingué » dont il a fait preuve pour la poissonnerie, tout le monde

37. Arch. mun. Nantes, K2, dossier Driollet.

38. Procès-verbal du conseil municipal, 26 décembre 1849.

s'entendant pour louer son zèle, son activité, son talent et sa probité³⁹. Cette même année, il décline le projet de douanes et de caserne à Saint-Nazaire que l'État lui propose. À compter du 1^{er} janvier 1858, l'architecte-voyer en chef bénéficie d'une « allocation supplémentaire et extraordinaire » de 1 000 francs qui s'ajoute à son traitement annuel de 5 000 francs, inscrite au chapitre des *frais extraordinaires de l'administration, primes et remises* des budgets annuels⁴⁰. Ceci ne règle pas la question des honoraires : Driollet établit en juin 1862 à 7 520 francs le montant des honoraires qui lui sont dus, demande qu'il réitère sans succès en octobre 1863⁴¹. Dans son dernier projet de réforme ajourné à son décès, le chef de service abandonnerait le titre de voyer pour celui significatif d'architecte en chef directeur du service de la voirie et des travaux communaux. Il couvrirait deux architectes-voyers assistés de conducteurs et de piqueurs, un dessinateur-inspecteur étant affecté aux bâtiments communaux comme assistant de l'architecte en chef. Le projet instituait une progression hiérarchique des employés offrant des chances d'avancement qui stimuleraient l'émulation.

La municipalité peut, à l'occasion, étendre ses missions. En février 1849, Driollet est nommé secrétaire-trésorier de la commission de surveillance et de perfectionnement de l'école communale gratuite de dessin. À ce titre, l'architecte-voyer en chef s'occupe de l'entretien et de l'équipement des locaux, menant notamment une réorganisation de la salle de bosse en 1850 – chaque élève dispose alors d'un grand tabouret paillé « pour mettre ses pieds et déposer ses affaires » – et installant l'éclairage au gaz pour les cours dispensés tôt le matin, avant la journée de travail des élèves, ou le soir. Lorsque, cette même année, est décidé le rétablissement des concours, Driollet est chargé de la recherche d'un modèle peu onéreux de médaille à faire frapper en bronze et en argent. Il participe à deux commissions d'examen des concours : les mathématiques et le dessin linéaire, qui comprend le dessin d'architecture et le dessin de machines, ce qu'il enseignait et pratiquait ; l'architecte Bourgerel et le statuaire Ménard contribuent à la commission du dessin artistique. Cet aspect n'est cependant par étranger à notre architecte ; ainsi le voit-on en 1852 rendre compte d'une visite à l'école de dessin de la rue de l'École-de-Médecine à Paris, soit l'école gratuite de dessin de la Ville de Paris⁴² : on y traite le dessin beaucoup plus largement se plaît-il à rapporter, on s'y applique à faire vite et à l'effet sans entreprendre de grandes pages qui demandent beaucoup de temps, il conviendrait de chercher quelque chose de semblable pour Nantes. Mais les relations avec le professeur de dessin artistique Potel sont difficiles... Une crise survenue en 1858-1859 entraîne une implication plus importante de l'architecte. La conduite agressive de ce professeur entraîne la démission de l'architecte Émile Ogée, professeur de dessin d'architecture et industriel qu'avait recruté un jury justement présidé par Driollet. Manifestant des inquiétudes sur la santé mentale de Potel, la commission décide son remplacement et annonce publiquement un concours alors que le maire confirme ce professeur ; s'en suit la

39. Procès-verbal du conseil municipal, 10 février 1853.

40. Procès-verbal du conseil municipal, 30 juin 1858.

41. Arch. mun. Nantes, K2, personnel voirie, lettre de Driollet au maire, 5 octobre 1863, citant sa lettre du 1^{er} juin 1862. L'absence au dossier de la première lettre nous prive du détail du calcul de Driollet.

42. Aujourd'hui perpétuée dans l'École nationale des arts-décoratifs, comme l'école de dessin de Nantes se perpétue dans l'école des beaux-arts de Nantes-Saint-Nazaire.

démission collective de la commission, à l'exception de Driollet « retenu par de graves occupations⁴³ » et absent à la séance. Employé municipal, il n'aurait su se placer en opposition ouverte au maire. Driollet soumet alors une liste de nouveaux membres et sollicite d'être nommé provisoirement directeur-trésorier pour assurer la continuité administrative de l'école, ce à quoi satisfait le maire par arrêté du 9 avril 1859⁴⁴. Driollet put-il apaiser l'antagonisme renouvelé entre Potel et le nouveau professeur de dessin linéaire L'Étourneau ? Toujours est-il que le dossier fait état d'une exacerbation de leurs relations conflictuelles dès 1864, l'année suivant son décès.

La réglementation urbaine

Candidat au poste d'architecte-voyer, Driollet évoquait l'obsolescence de la réglementation urbaine en vigueur. Il ne peut cependant agir qu'en faisant prendre au maire des arrêtés ponctuels sur telle ou telle matière ; la refonte globale des règlements étudiée déjà par Félix-François Ogée sur le modèle parisien avait échoué en 1842, le préfet considérant que la municipalité outrepassait ses prérogatives, au vu de la loi sur la police municipale et correctionnelle de juillet 1791⁴⁵. « Tant que le règlement actuel ne sera pas modifié, il n'y aura pas d'administration ni de stricte exécution possible pour le service de la voirie » signifie-t-il au maire en 1839⁴⁶ : un règlement trop contraignant et surtout non-conforme aux usages constructifs du temps ne peut être appliqué et ne fait qu'amoindrir l'autorité municipale qu'il est censé soutenir. Le règlement obsolète de juin 1743 va cependant continuer à s'appliquer jusqu'en 1870⁴⁷.

La réglementation induit le contrôle des constructions. Dès 1837, tout comme Demolon, Driollet réclame la remise en vigueur de la soumission des plans pour autorisation de construire, selon la prescription du règlement de 1743. Son insistance auprès du maire à renforcer le contrôle tient à la garantie de sûreté publique, mais cherche également à préserver les propriétaires de « l'impéritie » de leurs ouvriers. L'arrêté municipal du 21 décembre 1838 impose la soumission des plans et la visite mensuelle par une commission composée des architectes-voyers et « d'hommes de l'art », architectes et entrepreneurs figurant sur une liste. La mise en œuvre est difficile. Certains architectes, à l'instar de Saint-Félix Seheult, contestent fermement l'obligation de soumettre leurs plans, se jugeant seuls maîtres des produits de leur profession. Il en est de même de la visite des constructions, les architectes d'une part, les entrepreneurs, de l'autre, refusant d'y participer, n'accordant aucune légitimité pour cela aux agents de la voirie et menaçant de leur fermer les portes de leurs chantiers. Les architectes arguaient, par ailleurs, ne pouvoir participer à des visites de

43. Arch. mun. Nantes, R1 C2, compte-rendu de la séance de la commission du 6 février 1869 rédigé par l'architecte Bourgerel.

44. *Ibid.*, R1 C2.

45. Loi du 19-22 juillet 1791, Titre 1^{er}, art. 46 : « Aucun tribunal de police municipale ni aucun corps municipal ne pourra faire de règlement. »

46. Arch. mun. Nantes, 10 C1, lettre de Driollet au maire de Nantes, 17 juin 1839.

47. Sur la réglementation urbaine à Nantes et sa mise en œuvre, voir BIENVENU, Gilles *et alii*, *POS scriptum, du texte à la forme ; Nantes, la ville construite, xv^e-xx^e siècle, Nantes, Ardepa / Ville de Nantes, 1991* ; BIENVENU, Gilles, *Architecture de la ville et réglementation urbaine*, vol. 1 « Nantes, le cadre réglementaire », Paris, Direction du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication, 1989-2002, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01868721>.

conformité avant actualisation des règlements. Driollet reconnaît que la disposition a pu blesser leur dignité. Traditionnellement, l'îlot reste impénétrable aux pouvoirs publics, seuls la façade et ses débords sur l'espace public peuvent être contrôlés. La rupture opérée avec le cadastre napoléonien, les habitants obligés, non sans difficulté, d'ouvrir leurs portes aux géomètres du ministère des Finances, a permis de délimiter en masse espaces bâtis et espaces non bâtis, mais l'édifice reste dans les mentalités relever totalement du domaine privé. Il faut attendre la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres pour voir cette perception modifiée.

Le souci de sûreté des constructions s'exprime notamment dans la lutte menée contre les poitrails en bois, c'est-à-dire ces longues poutres que, depuis le début du siècle, on a pris l'habitude de placer sur les piles de granit des ouvertures de boutiques en rez-de-chaussée pour porter les murs de façade des étages, le tout dissimulé par la menuiserie des devantures commerciales. Driollet qui y voit, à la suite d'Ogée, un risque pour la solidité de la bâtisse et sa tenue au feu obtient en 1843 un arrêté qui soumet la mise en œuvre des poitrails à autorisation spéciale et fixe des normes⁴⁸. C'était sans compter sur les opposants au contrôle. La mesure est appliquée sur la voirie municipale ou petite voirie, mais qu'en est-il de la grande voirie, la traverse urbaine des routes royales, impériales ou nationales selon l'époque ? Une décision du préfet autorisant en 1852 un poitrail contesté par la Ville sur une traverse de grande voirie (la rue des Carmes), sur avis des ingénieurs des Ponts et Chaussées responsables de la grande voirie, « ruine la procédure ».

Le contrôle des lotissements est également difficile à mettre en place⁴⁹. Sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, des lotissements d'initiative privée assurent l'extension de la ville. Quatre architectes sont particulièrement actifs dans ce domaine, Étienne Blon, Louis Amoureux, Saint-Félix Seheult et Julien Lalande, mais y participent de nombreux autres « spéculateurs » – on dirait aujourd'hui « investisseurs » – parmi lesquels nombre d'architectes. Prescrit par la loi du 16 septembre 1807 et à l'étude depuis 1808, le plan général d'alignement tente de donner des orientations à l'extension urbaine, anticipant notamment la largeur et la direction de voies à percer. On constate alors une adaptation consentie du plan de la ville aux intérêts des lotisseurs. Driollet travaille à l'instauration d'un contrôle *a priori* qui les obligerait à entériner les études en cours. Deux affaires vont permettre de débloquer la situation. Lorsque Seheult et Lalande dressent le plan du lotissement de la tenue Camus (avenue Camus) en 1837, la municipalité commet l'erreur, afin de différer la dépense, de refuser l'offre du propriétaire de tracer sur son terrain une portion du boulevard de ceinture projeté au plan et l'autorise à en tirer le parti qu'il souhaite. Le tracé de l'avenue et le parcellaire défini par les architectes obèrent définitivement le passage du boulevard à cet endroit. Deux ans plus tard, c'est le propriétaire d'une tenue à lotir qui refuse de donner à la voie de son lotissement la largeur requise et la direction qui aurait fait participer l'opération à l'aménagement rationnel du faubourg de la Bastille. Non seulement la municipalité suit

48. Un poteau de fonte intermédiaire doit être inséré dès que la portée dépasse 2,65 mètres, 3 centimètres de plâtre doivent le recouvrir... L'arrêté municipal du 4 juillet 1843 est approuvé par le préfet le 8 juillet.

49. BIENVENU, Gilles, « Nantes dans la première moitié du XIX^e siècle : lotissements privés *versus* plan de la ville ? », dans Anne-Marie CHÂTELET, Michel DENÈS et Cristiana MAZZONI (dir.), *La ville parfaitement imparfaite. Mélanges offerts à Michaël Darin*, Paris, La Commune, 2014, p. 73-85.

l'architecte-voyer dans son refus de classer la nouvelle rue dans la voirie communale et la laisse à la charge des propriétaires, mais elle oblige le lotisseur à fermer d'une grille chaque extrémité de ce qui devient le passage Louis-Levesque, de même que des barrières sont installées aux extrémités de l'avenue Camus⁵⁰. S'appuyant sur ces deux ratés, Driollet peut obtenir l'arrêté de 1841⁵¹ qui soumet désormais l'ouverture de rues nouvelles, donc la création de lotissements, à autorisation municipale sous contrôle du voyer, les lotisseurs ainsi tenus à se conformer au plan général d'alignement récemment approuvé par ordonnance royale du 9 septembre 1839.

Quand Driollet rédige le nouveau cahier des charges pour l'adjudication des opérations de terrassement et de pavage approuvé par le maire et le préfet en 1849, il y insère les prescriptions attendues relatives aux conditions de solidité et d'hygiène, mais il y porte également attention aux modalités du travail. La clause qui fixe l'âge minimum des ouvriers est tout à fait précoce : « Aucun des ouvriers employés sur la voie publique ne pourra avoir moins de quinze ans⁵². » La loi du 22 mars 1841 portait l'âge minimum des enfants travaillant dans les manufactures, usines et ateliers à 8 ans, leur journée limitée à huit heures, portée à douze heures pour les 12-16 ans, loi peu appliquée. La loi du 22 février 1851 va reprendre ces normes, limitant la durée du travail à dix heures pour les moins de 14 ans, et à douze heures jusqu'à 16 ans, dont deux heures d'enseignement obligatoire prises sur la journée des moins instruits. Il faut attendre le 19 mai 1874 pour voir interdit le travail avant l'âge de 12 ans, sauf exception, le temps de travail réduit dans ce cas de douze à six heures. L'attention de Driollet à la question sociale marque l'ensemble de sa carrière, avec une expression plus forte sous la II^e République.

Driollet et la question sociale

La Révolution de 1848 est pour Driollet l'occasion d'exprimer plus fortement ses options sociales qui prennent corps, dans un premier temps, dans l'organisation des ateliers nationaux de mars-octobre 1848, puis dans sa lutte contre l'habitat insalubre.

Les ateliers nationaux

Sous l'Ancien Régime, des « ateliers de charité » cherchent à pallier le chômage. Financés par les communes, ils sont reconduits au début du XIX^e siècle. La II^e République les remplace par des « ateliers nationaux » financés par l'État. À Nantes, à la suite de Demolon, l'architecte-voyer en chef Driollet est chargé à partir de 1843 de l'organisation des ateliers de charité. Sa correspondance avec le maire Ferdinand Favre le montre largement investi dans une question qu'il prend de plus en plus à cœur. Tandis qu'il recommande

50. Laisser privative et close une rue nouvellement percée est alors une mesure de rétorsion à l'encontre de lotisseurs qui refusent d'accepter la discipline urbaine.

51. *Arrêté du maire de Nantes relatif à l'ouverture de rues nouvelles et de toutes autres voies dans l'intérieur de la ville* du 21 mai 1841.

52. *Ville de Nantes, Cahier des charges, clauses et conditions de la mise en adjudication des travaux, en déblais et remblais, et de la confection du pavé, tant à la charge de la Mairie qu'au compte des propriétaires, de la confection des égouts et regards inodores, des travaux en chaussées d'empierrement, et tous autres travaux exécutés par suite de nivellements, dans toute l'étendue de la ville de Nantes, comprise dans le rayon de l'octroi*. Nantes, imprimerie Mangin, [1849], Bibl. mun. Nantes, 62865 / C 254.

de régler la rémunération de la journée de travail sur le prix du pain, le maire insiste sur l'engagement de tout nécessaire et sur le maintien de l'ordre par les agents de la voirie, la rémunération forfaitaire de la journée de travail pouvant être complétée par du travail à la tâche. Des ateliers sont affectés à la carrière de Miséry et au jardin des plantes en voie d'agrandissement, ainsi qu'à divers terrassements et déroctages dans la ville et ses banlieues. Avec la II^e République, l'apport financier de l'État augmente considérablement le budget alloué aux ateliers. Vont fonctionner des ateliers affectés aux travaux d'État et aux travaux départementaux, sous l'autorité des ingénieurs des Ponts et Chaussées, ainsi que des ateliers communaux placés sous l'autorité de Driollet et de ses agents. Quelque sollicitude qu'ait Driollet pour les ouvriers, sa tâche n'est pas sans difficulté.

Les ouvriers ne manquent pas : estimés le 4 mars à 500, ils sont 1 200 le 20 et continuent à affluer de toute part. Pour éviter de trop grands déplacements, l'architecte-voyer en chef s'efforce de placer les ouvriers dans les ateliers proches de leur domicile. La rémunération de la journée de travail est alors fixée à 1,25 franc. Driollet obtient du maire la faculté de choisir ses contremaîtres et de recruter des régisseurs qui achèteraient les matériaux et les outils pour le compte des ouvriers, prélevant 15 centimes sur le prix de la journée ainsi ramené au taux usité en 1846-1847. Rapidement, se produisent des tensions entre ouvriers et donneurs d'ordre sur le prix de la journée et le temps de travail. L'adresse de Driollet aux ouvriers publiée le 27 mars 1848 dans le *National de l'Ouest*, le quotidien républicain de Victor Mangin, tente de les apaiser par la raison :

« Citoyens ouvriers, les grandes journées sont commencées. Le décret de la République a fixé la durée du travail à *onze heures*. L'administration municipale désire que ce décret soit exécuté. Si elle le faisait faillir aujourd'hui en votre faveur, elle ne pourrait pas plus tard le faire respecter, si on venait à vouloir le violer contre vous. Citoyens ouvriers, il faut du patriotisme et du dévouement. Si l'administration municipale pouvait faire plus, elle le ferait, croyez-le bien !... À l'ouvrage donc, citoyens ouvriers, et respectez le décret. Il est votre sauvegarde, pour le présent et pour l'avenir. Vive la République ! »

Les onze heures évoquées correspondent aux directives gouvernementales. Cependant, le nouveau maire Évariste Colombel prend à ce moment une autre position, fixant la journée à dix heures et maintenant le salaire à 1,25 franc. Ce désaveu n'aide pas Driollet dans sa délicate gestion des ateliers. Dans les faits, l'échelle des salaires est variable selon l'âge qui détermine la quantité de travail qu'il est possible d'effectuer. Le salaire plein vaut pour les adultes, le gain des moins de 18 ans limité à un salaire de 50 à 75 centimes par jour, leurs aînés âgés de 18 à 20 ans rémunérés un franc par jour. Malgré la décision municipale, le mécontentement croît, source d'agitation dans certains ateliers... Pour Driollet, la démoralisation et l'insubordination des ouvriers est due à la saturation des ateliers au sein desquels ils ne peuvent faire plus de 20 centimes de travail dans une journée payée 1,25 franc. Conscient des limites des ressources communales tandis que le nombre d'ouvriers au chômage continue de s'accroître, le maire confiant dans le nouveau régime déclare attendre de la République le rétablissement de la situation désastreuse laissée par le gouvernement déchu. Pour exprimer leur solidarité, les chefs de la voirie décident d'un apport personnel à la caisse des ateliers. Driollet abandonne 20 francs de son traitement mensuel (5 %), les architectes-voyers d'arrondissement 10 francs, soit un total de 40 francs qui produit pour les neuf mois qu'ont duré les ateliers un montant de 360 francs, l'équivalent de 298 journées à 1,25 franc. La situation reste très tendue. Des émeutes éclatent à la suite des élections législatives d'avril favorables aux républicains modérés, à côté des orléanistes et des légitimistes.

La question de la rémunération, à la journée ou à la tâche, reste posée. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Jégou qui souffre de voir ses ouvriers payés à la tâche et rémunérés jusqu'à 2 francs par jour, le quitter pour ne rien faire à 1,25 franc dans les ateliers communaux, dénonce une prime à la paresse. Driollet, qui se place tant sur le plan « matériel » que sur le plan « philanthropique », plaide pour le paiement à la journée comme mesure d'équité : certes, certains sont poussés à la paresse, mais beaucoup d'autres trouvent là le seul moyen de faire subsister leur famille ; si la commune voulait faire de l'entreprise, le paiement à la tâche serait licite, si elle cherche à soulager à moindres frais la misère, le paiement à la journée vaut mieux. Les chômeurs de faible constitution avec charge de famille peuvent ainsi gagner autant que les terrassiers professionnels, ou que de jeunes gaillards robustes et sans charge de famille.

En application du décret de l'Assemblée nationale du 30 mai 1848 qui établit le salaire à la tâche dans les ateliers nationaux, un arrêté municipal met la mesure en vigueur à Nantes à compter du 18 juin. Dès l'annonce, un tumulte se produit à l'hôtel de ville au cours duquel Driollet est molesté. La position de l'architecte-voyer en chef est malaisée : homme d'ordre et de raison, il attend un travail utile dans des ateliers bien organisés dans le respect de l'autorité ; animé par un réel désir de venir en aide aux plus défavorisés, il souhaite des conditions de travail acceptables et une rémunération correcte ; comptable d'un budget, il doit faire fonctionner les ateliers au meilleur coût. Un passage de la lettre qu'il écrivait au préfet Guépin lors de la mise en place des ateliers communaux éclaire la position qu'il tient pendant toute sa mission :

« En toutes circonstances, croyez Citoyen Préfet, que mon activité et mon dévouement à la noble cause d'une république d'ordre et de la réorganisation du travail ne faillira pas à l'administration ; je fus ouvrier pendant quelque temps pendant ma jeunesse, et je n'ai pas oublié les devoirs sacrés de l'ouvrier, mais je connais aussi ses devoirs [*lire droits*] et je saurai les faire respecter⁵³. »

Driollet aspire à l'équité entre les forts et les faibles, et ce sont les faibles que les pouvoirs publics doivent protéger, dénonce-t-il, craignant que, dans toutes les formes d'association, le bénéfice soit à l'avantage des forts. Cet esprit le guide quand il s'attache à l'amélioration sanitaire de la ville. L'assainissement urbain se conjugue en termes d'équipements et de réseaux ; l'architecte dote la ville d'un nouveau marché au poisson, d'un établissement de bains et lavoirs publics, de salles d'asile (écoles maternelles). Il travaille à la création d'un réseau d'égouts et à la concession du réseau de distribution d'eau (bornes-fontaines dans les quartiers, alimentation des équipements municipaux et abonnements à domicile) que la municipalité a préféré contre son avis à la régie communale. En outre, l'architecte-voyer en chef se préoccupe des conditions du logement populaire. Son travail théorique mené dans la foulée de la révolution de 1848 au sein de la Société académique de Nantes débouche sur l'instauration de primes à l'amélioration des logements insalubres, puis, après le vote de la loi du 13 avril 1850 et l'application à Nantes du décret de 1852 sur les rues de Paris, sur l'étude d'un réseau de percées à travers la vieille ville.

53. Arch. dép. Loire-Atlantique, 1M 2308, lettre de Driollet au préfet, 15 mars 1848.

La question des logements insalubres

En ces temps d'essor du capitalisme et de développement du prolétariat, les conseillers municipaux tant légitimistes que républicains se préoccupent de l'habitat ouvrier, les uns au titre de la responsabilité sociale des élites, les autres en quête d'un retournement social. Dans la veine des travaux du docteur Villermé à Paris et à Lille⁵⁴, ou de Friedrich Engels à Londres⁵⁵, les docteurs Bonamy et Guépin ont révélé à Nantes le lien entre insalubrité et mortalité, statistiques à l'appui⁵⁶. Dès l'année 1840, l'imprimeur-éditeur et érudit Camille Mellinet, nouvellement élu à la présidence de la Société académique, lançait une grande entreprise de statistique locale, invitant les membres de la société à l'étude de diverses questions. Au programme de la section dédiée à l'architecture et à la voirie, figuraient les « moyens de procurer au peuple des habitations saines d'un faible loyer, afin de ne pas le laisser sans refuge, à mesure que de nouvelles constructions remplacent les vieilles maisons qu'il habite⁵⁷ », en quelque sorte un remède aux méfaits de la rénovation urbaine. Rendant compte en 1841 de l'avancée des travaux, Mellinet regrettait que la commission concernée n'ait pas encore remis de rapport. La II^e République est un moment propice pour reprendre la question. Des concours sont lancés auprès du public, par l'administration des hôpitaux de Nantes pour une colonie-hospice ou par l'Institut départemental (dénomination temporaire de la Société académique) pour une cité ouvrière pour cinq cents personnes⁵⁸. Le conseil municipal dans sa majorité ne soutient pas cette dernière initiative, craignant qu'une trop grande concentration d'ouvriers n'entraîne des troubles. Driollet partage cette appréhension.

54. VILLERMÉ, Louis-René, « Mémoire sur la mortalité en France dans la classe aisée et dans la classe indigente », *Mémoires de l'Académie royale de médecine*, 1828, p. 51-98 ; *Id.*, « De la mortalité dans les différents quartiers de la ville de Paris, et des causes qui la rendent très différente dans plusieurs d'entre eux, ainsi que dans les divers quartiers de grandes villes », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 3, 1830, p. 294-341 ; *Id.*, « De la mortalité dans divers quartiers de la ville de Paris », *Bulletin des sciences médicales*, janvier 1831 ; *Id.*, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, 2 vol., Paris, Renouard, 1840.

55. ENGELS, Friedrich, *Lage der arbeitenden Klasse in England* [La situation de la classe laborieuse en Angleterre], Leipzig, 1845.

56. GUÉPIN, Ange et BONAMY, Eugène, docteurs-médecins, *Nantes au XIX^e siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sebire, 1835 ; rééd. précédée de LE PICHON, Philippe et SUPPIOT, Alain, « De l'observation de la ville comme corps social », Nantes, Centre de recherche politique de la Faculté de droit et des sciences politiques, 1981 et Paris, éd. Phénix et Maison des sciences de l'homme de Nantes, 2000.

57. *Annales de la Société royale académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 11, 1840, p. 40-41.

58. « L'Institut Départemental, désirant provoquer la formation d'une société par actions pour l'établissement de maisons ouvrières, met au concours la rédaction d'un projet de maison destinée à loger 500 personnes. Ne pouvant provisoirement offrir aux concurrents que des médailles et mentions, l'Institut s'engage à faire accorder plus tard aux auteurs des meilleurs projets, des récompenses convenables, si une société financière s'organise sous son influence pour l'exécution de cette idée. Il compte sur le zèle dévoué des architectes pour l'aider dans la réalisation d'une œuvre si éminemment utile. » Cette maison ou cité ouvrière avec services communs pourrait accueillir quatre-vingts familles et soixante célibataires, regroupant des logements, une crèche, une salle d'asile et des services généraux tels que gérance, cuisine, bibliothèque, salles de réunion et de travail... Bibl. mun. Nantes, 206819 / C 116*.

Regrettant que des décès ait désorganisé la commission formée par la Société académique pour étudier la construction de logements salubres, commodes et bon marché pour les ouvriers, commission dont il était membre, l'architecte-voyer avance en 1850 n'avoir pas perdu de vue la question que ses fonctions d'architecte municipal le rendent apte à appréhender pratiquement. La Société publie dans ses *Annales* de 1851 son travail sous l'intitulé « Amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents : Étude pratique sur la possibilité d'arriver promptement à l'amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents et son application à la ville de Nantes⁵⁹ ». Driollet y récuse la construction de quartiers nouveaux ou cités ouvrières qui éloigneraient l'ouvrier de son réseau de sociabilité et insiste sur ce que l'on ne nomme pas encore « mixité sociale », sur la proximité nécessaire du logement de l'ouvrier et de celui du chef d'atelier. Homme d'ordre mu par un réel sentiment philanthropique et soucieux d'améliorer les conditions de vie, comme les conditions de travail, sans cependant remettre en cause les hiérarchies sociales, l'architecte-voyer en chef propose au maire républicain une solution qui puisse répondre à une simple amélioration de l'habitat, sans s'attaquer aux droits de la propriété sacralisés par la Déclaration des droits de l'homme et le Code civil :

« Si nous devons nous roidir contre l'utopie et la désorganisation qui en pourrait être la suite, nous devons aussi appliquer toutes les améliorations immédiatement réalisables, que l'humanité réclame depuis si longtemps, et prouver ainsi que notre société saura bien, sans sortir des rouages séculaires, arriver au but commun, au bien-être, sinon à la fortune pour tous. »

Driollet qui regrette le retard de la France sur l'Angleterre, la Belgique ou la Prusse en matière de logement populaire énumère les causes d'insalubrité : les inondations annuelles de certains quartiers et le défaut d'écoulement des eaux, le manque d'air des maisons trop hautes par rapport à la largeur des rues et des cours intérieures, l'humidité consécutive de ces réduits, la vétusté des maisons mal entretenues et dans un état de malpropreté permanente, la surpopulation des locaux, enfin le manque d'éviers et de latrines, ou leur mauvaise disposition, causes qui renvoient tant à la responsabilité de la voirie communale qu'à celle des propriétaires et des habitants eux-mêmes. Plaidant pour la reconstruction sur place, sans déplacement des populations ouvrières, partisan de l'investissement privé, il préconise un système de primes aux propriétaires qui se regrouperaient en associations syndicales, remembreraient les quartiers vétustes, reconstruiraient des maisons répondant aux critères sanitaires et de solidité qu'il énonce. Pour maintenir des loyers acceptables par les populations visées, leur rapport resterait dans les limites de 4 % à 4,5 % de l'investissement, la commune abondant pour garantir aux investisseurs les 5 % habituels.

En sus, Driollet propose un système de location-vente à l'intention des ouvriers et dresse trois projets dont les dessins n'ont pas été retrouvés. Longtemps avant que la loi relative à la santé publique de 1902 prescrive aux communes de fixer des normes d'habitabilité, il s'arrête sur des chambres de 25 m² et de 3 mètres de hauteur sous plafond, soit un volume de 75 m³ destiné à deux adultes et deux enfants

59. *Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 12, 1851, p. 13-31.

en bas âge, dont il estime la construction à 880 francs et le loyer annuel à 40 francs. Un complément de 4 francs apporté par la commune porterait la rentabilité à 5 %. Solution moins satisfaisante pour l'architecte, l'assainissement des logements vétustes existants pourrait être subventionné. La Ville adopte les propositions et le budget municipal pour l'année 1850 dégage un montant de 10 000 francs pour l'amélioration des logements insalubres. Au budget suivant, la ligne est absente : le vote de la loi du 13 avril 1850 relative aux logements insalubres a modifié la situation.

Votée à l'initiative des catholiques sociaux, la loi autorise les municipalités à former des commissions chargées de visiter les quartiers réputés insalubres, afin de proposer des interdictions d'habiter pour les logements les plus malsains et des travaux d'amélioration lorsqu'ils sont estimés possibles, expertises à confirmer par des arrêtés municipaux⁶⁰. Cette loi réformatrice permet à la puissance publique de s'immiscer licitement entre le propriétaire responsabilisé et son locataire, au profit de ce dernier, sans bouleversement des structures sociales⁶¹. L'article 13 cependant outrepassa ce principe, donnant dans les cas d'insalubrité manifeste un droit d'intervention du public sur le privé :

« Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes extérieures et permanentes, ou lorsque des causes ne peuvent être détruites que par des travaux d'ensemble, la commune pourra acquérir [...] la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux. »

Réel renversement des principes de la propriété, l'article institue la possibilité pour les autorités publiques de revendre aux enchères publiques, après l'assainissement opéré, les portions de terrain restées en dehors des alignements arrêtés pour les nouvelles constructions, sans que les anciens propriétaires ou leurs ayants droit puissent en demander la restitution prévue par la loi sur l'expropriation du 3 mai 1841. La loi est complétée par le décret de voirie du 20 mars 1852 relatif aux rues de Paris, applicable aux communes qui en feront la demande, ce qui est le cas pour Nantes en 1855⁶² : les possibilités d'expropriation sont renforcées, l'expropriation par secteurs désormais licite, suivie du remembrement par la puissance publique, ou par ses concessionnaires, et de la revente de terrains à bâtir⁶³. Ces nouvelles règles portées par une conception

60. BOURILLON, Florence, « La loi du 13 avril 1850 ou lorsque la Seconde République invente le logement insalubre », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 20 / 21, 2000, p. 117-134.

61. « Malgré toutes les difficultés qu'entraîne nécessairement l'exécution de cette loi, il me paraît souverainement désirable de marcher toujours vers le but à la fois moral et d'amélioration hygiénique qu'elle s'est proposée. La pensée du Gouvernement est sans doute de détruire les utopies socialistes et soi-disant humanitaires ; mais dans le même temps de s'occuper effectivement de l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses et les plus pauvres. », Arch. dép. Loire-Atlantique, 1M 1372, lettre du préfet de Loire-Inférieure au maire de Nantes, 25 octobre 1852.

62. Décret impérial du 9 juin 1855 déclarant applicables à la ville de Nantes les dispositions du décret du 20 mars 1852 relatif aux rues de Paris.

63. « Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes extérieures et permanentes, ou lorsque les causes d'insalubrité ne peuvent être détruites que par des travaux d'ensemble, la commune peut acquérir, suivant les formes et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux. Les portions de ces propriétés qui, après assainissement opéré, resteraient en dehors des alignements arrêtés pour les nouvelles constructions, pourront être revendues aux enchères publiques, sans que les anciens propriétaires ou leurs ayants droit puissent demander l'application des articles 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841, si les parties restantes ne sont pas d'une étendue ou d'une forme qui permette d'y élever des constructions salubres. »

renouvelée de l'utilité publique vont permettre à l'empereur Napoléon III et au préfet Haussmann de remodeler Paris. Comme les autres grandes villes de province, Nantes veut s'inscrire dans le mouvement. La commission des logements insalubres formée à Nantes rend en février 1851 son premier rapport, imprimé l'année suivante⁶⁴ : au-delà des prescriptions individuelles, elle esquisse, arrondissement par arrondissement, le percement de rues destinées à assainir les quartiers trop denses⁶⁵. L'architecte-voyer en chef se saisit de ces propositions ponctuelles pour travailler un réseau cohérent de grandes percées qui auraient pour effet de faire de Nantes, au-delà des préoccupations hygiénistes, une grande ville moderne du XIX^e siècle. L'exécution altérée du projet va rester très en deçà du résultat escompté.

Driollet et les grandes percées : de la lutte contre l'insalubrité à « l'haussmannisation » de la vieille ville

Dans ce contexte politico-juridique, l'architecte-voyer en chef transforme les intentions en projet. Amorçant sa réflexion par la synthèse des percées proposées par les membres de la commission des logements insalubres, il élabore un projet structuré. Touchant essentiellement les quartiers centraux, les vestiges de la ville médiévale et classique, le projet ne se préoccupe pas de ce qui est aujourd'hui retenu comme patrimoine commun, l'architecture d'une ville lourde d'histoire et souvent délabrée, appelée à céder le pas à une nouvelle architecture adaptée à une nouvelle société, la société bourgeoise du Second Empire. L'exécution du projet requiert tant la destruction de l'habitat populaire vétuste des quartiers centraux que des hôtels particuliers aristocratiques hérités des XVI^e et XVII^e siècles. Mais, dans les quartiers remembrés, vont les remplacer, non pas les maisons pour les ouvriers que préconisait Driollet dans la période précédente et sur lesquelles il compte encore, mais des immeubles modernes dans l'esprit de ce qui se construit à Paris, sans compter de rares hôtels particuliers. L'historique des événements montre l'évolution du projet de Driollet, jusqu'à sa réduction drastique sous l'autorité de l'État l'année de son décès. La modestie du projet mis en exécution n'empêchera pas un inachèvement dont Michaël Darin a montré les mécanismes, à Nantes comme à Paris, Rouen ou Toulouse⁶⁶...

Un programme d'assainissement

Alors que Ferdinand Favre rallié à l'Empire a retrouvé la mairie, Henri Chevreau est nommé préfet de la Loire-Inférieure en septembre 1853. Il se préoccupe rapidement de la suite à donner au rapport de la commission des logements insalubres et réclame à la Ville un programme et une évaluation des dépenses. Driollet rend au maire son premier

64. *Travaux de la commission pour l'assainissement des logements insalubres (Loi du 13 avril mil huit cent cinquante.)*, Nantes, Imprimerie du Commerce-Victor Mangin, avril 1852.

65. Sur la question des logements insalubres à Nantes, voir BIENVENU, Gilles, « Le quartier Sainte-Anne et l'Hermitage », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 118, 1982, p. 107-133, ainsi que HALGAND, Marie-Paule, et DUBOY, Philippe, *Architecture de la ville*, Rapport de recherche 228 / 84, Paris-Nantes, Ministère de l'Urbanisme et du Logement / Secrétariat de la recherche architecturale (SRA) / Centre de recherches méthodologiques d'architecture (CERMA), 1984. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01888499>.

66. DARIN, Michaël, *La comédie urbaine*, Gollion, inFolio, coll. « Archigraph », 2009.



Figure 3 – [DRIOLLET, 1856]. « Projet de nouveaux percés à établir dans la vieille ville pour mettre en communication la route de Rennes avec le Port Maillard et la rue du Calvaire avec la gare. Dressé par l'architecte-voyer en chef soussigné, Nantes, le... », s.n., s.d. (Arch. mun. Nantes, 1Fi 2224)

rapport en mars 1854, suivi le 25 octobre 1856 par un programme d'assainissement⁶⁷ appuyé sur les préconisations de la commission et sur leur analyse par la Société des architectes qu'il présidait en 1853-1854⁶⁸. L'architecte-voyer en chef cherche des percées dans les îlots trop compacts où l'air et la lumière ne circulent pas suffisamment ; il prévoit l'alignement et l'élargissement de rues trop étroites, en manque d'air et de lumière, poussant les redressements et élargissements inscrits au plan général d'alignement de 1839 ; il suggère l'implantation d'un réseau d'égouts sous les percées et la réparation du pavage des rues anciennes pour un meilleur écoulement des eaux ; il augure la construction de maisons destinées au logement des ouvriers sur les nouveaux tracés, encouragée par des primes en application de son projet de 1850 ; il accompagne le tout d'une estimation globale des dépenses. Un plan non daté rend compte de cette première mouture du projet qui combine voirie urbaine et grande voirie⁶⁹ (fig. 3).

Le réseau de percées projetées s'articule autour d'une vaste place centrale de 70 mètres de diamètre sur laquelle convergent neuf grandes rues rectilignes. La recherche d'un carrefour central dans la vieille ville reprend les intentions des plans généraux d'embellissement du XVIII^e siècle. Au cœur de l'ancienne cité gallo-romaine, se croisent deux percées majeures : d'ouest en est, le prolongement à travers le tissu ancien de la rue du Calvaire jusqu'aux douves du château et, au-delà, à la gare de chemin de fer

67. « Note explicative relative aux nouveaux percés projetés dans la vieille ville, entre la gare et le pont de l'Écluse », *signé* Driollet, Nantes, le 25 octobre 1856. Arch. mun. Nantes, 10, C3, D6.

68. BIENVENU, Gilles, « La Société des architectes de Nantes. Relations avec la Mairie de Nantes au XIX^e siècle... », art. cité.

69. « Projets de nouveaux percés à établir dans la vieille ville pour mettre en communication la route de Rennes avec le port Maillard et la rue du Calvaire avec la Gare », dressé à Nantes par l'architecte-voyer en chef soussigné, Nantes, le... », [Driollet, 1856]. Arch. mun. Nantes, 1Fi 2224.



Figure 4 – « Projet de nouveaux percés à établir dans la vieille ville... », détail (Arch. mun. Nantes, 1Fi 2224)
Le carrefour en étoile à la croisée du prolongement de la rue du Calvaire à la gare et de la traverse de la route de Rennes à Bordeaux.

récemment inaugurée sur la prairie de Mauves, et, du nord au sud, la traverse urbaine de la route impériale de Rennes à Bordeaux (rue de Strasbourg actuelle), reprise d'un ancien projet des Ponts et Chaussées. Franches tranchées dans l'épaisseur de la ville, ces deux axes principaux ont cependant une largeur restreinte à 12 mètres. Des axes secondaires, voués à la circulation interne mais hautement symboliques, mettent la place à mi-chemin entre, d'une part l'hôtel de ville, siège du pouvoir civil, et le château, siège du pouvoir militaire, et de l'autre la cathédrale et l'évêché, siège du pouvoir religieux, et la place du Bouffay, et son marché, place que vient de quitter le palais de justice. La dernière branche de l'étoile rejoint la place du Pilori et, par la Basse-Grande-Rue (rue de la Marne) et la rue de la Barillerie, ouvre sur les quartiers récents au-delà de l'Erdre



Figure 5 – Plan modificatif des percées, attribué à Auguste Jégou, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 1860 (Arch. mun. Nantes, 1Fi 2223)

Le carrefour central à la croisée de la nouvelle route de Paris et de la traverse de la route de Rennes à Bordeaux.

(place Royale, quartier Graslin) (fig. 4). Une percée (rue de Verdun) relie la vaste place ouverte devant la cathédrale (place Saint-Pierre) à la Grande-Rue pour mettre la route de Paris en communication avec la ligne de ponts, tandis qu'une percée vers l'hôtel de ville (rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclouque) complète le dispositif. Mise en lien des édifices publics, facilité des communications, lisibilité de la ville et aération d'un tissu urbain trop dense sont les justificatifs du projet, au profit de la salubrité, du commerce et de l'embellissement, sans oublier l'ouverture de terrains à bâtir aux spéculateurs privés aptes à remplacer les maisons vétustes par des immeubles sains autant que rentables. Quels fonds peuvent être engagés ? Driollet estime licite que la Ville et

l'État subventionnent une compagnie privée qui s'investirait dans de grands travaux de rénovation urbaine procurant des habitations aux différentes classes de la société en même temps qu'elle assurerait plus de dix années de travail aux ouvriers, à une époque où, faute de maîtriser les techniques de réhabilitation architecturale, l'amélioration des conditions de logement passe par la table rase⁷⁰. Toujours paternaliste, Driollet songe aux ouvriers nantais, mais aussi au trop-plein d'ouvriers de la capitale qui trouverait à s'employer à Nantes, mesure de police et de bienfaisance qui accompagnerait l'assainissement de la ville. En 1861, il renchérit sur la question, arguant du mauvais état de l'industrie du bâtiment à Nantes, les meilleurs ouvriers ayant quitté la ville pour de meilleurs salaires à Paris ou ailleurs. Le programme de travaux les rappellerait dans leur ville natale⁷¹.

Voirie urbaine et traverses de grande voirie

Driollet a une partie difficile à jouer. La décision revient, sous couvert de l'État – ministère de l'Intérieur, préfet et Ponts et Chaussées – au conseil municipal informé par ses commissions des travaux publics et des finances qui analysent les projets et les devis de l'architecte en chef. Ces commissions sont confrontées, à côté des propositions de l'architecte de la ville, aux préconisations du service des Ponts et Chaussées intéressé à la grande voirie, mais aussi aux idées qui peuvent surgir en leur sein. L'architecte Joseph-Fleury Chenantais, membre du conseil municipal de 1843 à 1865, qui préside fréquemment la commission des travaux publics, n'hésite pas à faire des contre-propositions que l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Auguste Jégou, consulté en 1860, décline avec la retenue qui s'impose : « Le plan de M. Chenantais présente plusieurs dispositions heureuses. Néanmoins, après mûr examen, je suis disposé à donner la préférence à l'ordonnance générale du plan de M. Driollet⁷² ». Conseiller municipal de Nantes de 1840 à 1853, Jégou soutenait fréquemment les projets de l'architecte de la ville. Mais ici il intervient au seul titre de la grande voirie (les routes impériales) et il a raison du premier projet de l'architecte-voyer, auquel il oppose une alternative⁷³. S'il acquiesce au principe de la place centrale, dont il préconise la réduction à 50 mètres de diamètre, il la voit comme carrefour des seules percées de grande voirie pour lui prioritaires et multipliées dans la ville : de la place qui glisse au nord jusqu'à la percée cathédrale / hôtel de ville, bifurque une diagonale qui rejoint par la place du Change la ligne de ponts ancestrale, nouvelle route de Bordeaux séparée de la route de Poitiers qui emprunte le tracé rectiligne dans l'axe de la route de Rennes (fig. 5).

Sont ainsi écartées les branches urbaines de l'étoile, au grand dam de l'auteur du projet qui voit contestée toute sa dimension symbolique : « Il me semble qu'il y avait une grande idée écrite dans cette disposition où du centre d'une place qu'on pourrait considérer comme la clef de la Ville, on apercevait les monuments spéciaux, les insignes

70. Rapport de Driollet du 31 décembre 1856 sur la proposition de l'architecte Gilée et du notaire Maulouin, *ibid.*, 1Fi 2224. En 1863, Driollet estime toujours qu'une partie du projet peut être mise en œuvre par des spéculateurs, la Ville en attente que se présente une compagnie qui acquerrait les portions de terrain à remembrer en dehors des nouvelles voies publiques.

71. Arch. mun. Nantes, 1O C3 D7, rapport de Driollet, 14 février 1861.

72. *Ibid.*, 1O C3 D7, rapport de l'ingénieur en chef du département Auguste Jégou, 27 février 1860.

73. *Ibid.*, 1Fi 2223, plan modificatif des percées, [Jégou, 1860].

en quelque sorte des trois pouvoirs d'une grande cité⁷⁴ » regrette-t-il. S'il conçoit que pour la cathédrale et le château il y avait plus de poésie que nécessité, il maintient le principe d'un accès facile à l'hôtel de ville, « le premier monument qui doit se présenter en entrant dans une ville ». Supprimant l'embranchement vers la vieille ligne de ponts, il insiste sur l'opportunité de la percée nord-sud comme traverse de la route de Rennes à Bordeaux, rendue d'autant nécessaire par le projet d'une seconde ligne de ponts qui soulagerait l'ancienne. Les promoteurs de cette ligne à péage, tracée dans l'axe des cours Saint-Pierre et Saint-André, prévoient désormais de jeter un nouveau pont suspendu sur le bras de Loire pour relier diagonalement la percée à la route de Poitiers. Pour Driollet, les modifications proposées par l'ingénieur en chef, si elles améliorent la grande voirie, amélioration cependant plus nominale que réelle, présentent moins d'avantages au point de vue de la voirie urbaine. L'architecte de la ville revoit son projet dans une combinaison entre les préconisations des Ponts et Chaussées et ses propres vues. Le conseil municipal adopte le projet mis au net sur un grand « Plan de détail des divers projets de percées de voies publiques nouvelles à ouvrir dans la ville de Nantes pour l'amélioration de la circulation, principalement par la grande voirie, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 1860. Dressé par l'architecte en chef de la Ville soussigné, Nantes le 1^{er} mars 1860⁷⁵ » (fig. 6).

Couvrant une superficie de 3,40 m², le document graphique sur lequel figure le parcellaire est signé par l'architecte-voyer d'arrondissement Henri Gaillard, ancien géomètre du cadastre, mais l'auteur en est bien l'architecte-voyer en chef. Nonobstant la perte de la place en étoile, le projet gagne en ampleur. Driollet qui admet que les dispositions antérieures fondées sur les besoins réels « n'offraient rien de grandiose », comprend qu'elles n'aient pas séduit « la haute Administration qui déclara formellement que la participation de l'État dans les grands travaux des villes, ne serait acquise qu'autant que ces travaux [...] porteraient en outre le cachet de magnificence digne des subventions de l'État⁷⁶ ». Ce cachet de magnificence, Driollet le trouve dans une vaste esplanade de 200 mètres par 40 mètres au cœur des vieux quartiers, étendue de l'emplacement potentiel de la place de Jégou à la sienne, à l'intersection de la percée nord-sud, désormais rue Bonaparte, avec les deux percées d'ouest en est, entre l'hôtel de ville et la cathédrale et le prolongement de la rue du Calvaire à la gare, désormais rue de l'Impératrice, l'axe majeur de son réseau. S'il fait compromis entre les intentions de l'architecte de la ville et les préconisations de l'ingénieur en chef du département, le projet a acquis en grandiose. L'esplanade, ou place Napoléon III, ménage deux squares accueillant des fontaines de fonte⁷⁷ – le service d'eau est en service depuis 1855 –, équipements chers à l'architecte épris d'embellissement autant que d'utilité et de salubrité (fig. 7). Dans un devis du 1^{er} février 1861, Driollet inscrit même un monument commémoratif des victoires d'Italie, portant une statue en bronze de Napoléon III. Parallèle aux cours Saint-Pierre et Saint-André, calibrée à 20 mètres de largeur, la percée est bordée d'arbres d'alignement à l'instar des quais de la Loire et de l'Erdre, ce qui permet à l'architecte d'évoquer un vaste quadrilatère

74. *Ibid.*, 1O C3 D7, lettre de Driollet au maire de Nantes, 16 mars 1860.

75. *Ibid.*, 1Fi 57.

76. *Ibid.*, 1O C3 D7, rapport de l'architecte-voyer en chef, 27 juin 1860.

77. *Ibid.*, 1O C3 D7, devis de l'architecte-voyer en chef, 1^{er} février 1861.

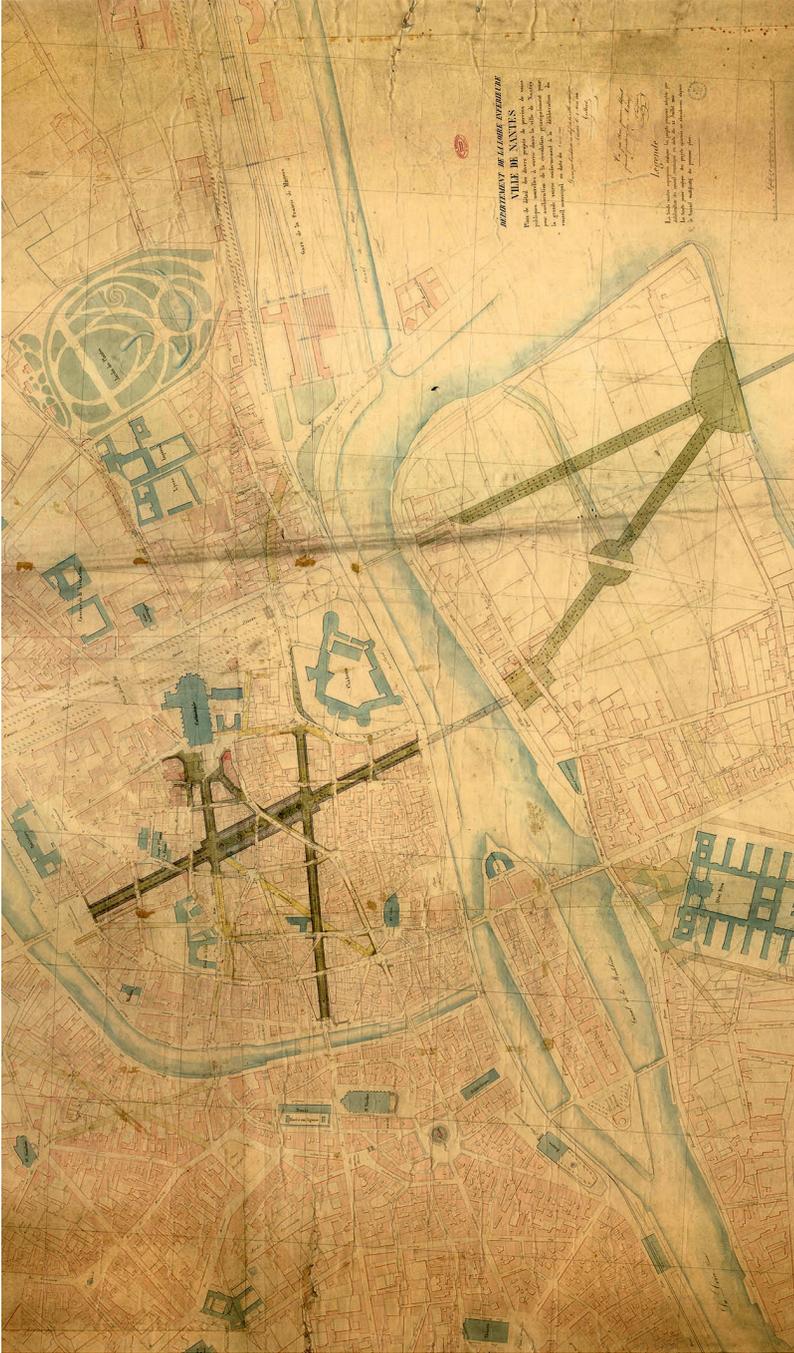


Figure 6 – « Plan de détail des divers projets de percées de voies publiques nouvelles à ouvrir dans la ville de Nantes pour l'amélioration de la circulation, principalement par la grande voirie, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 1860. Dressé par l'architecte en chef de la Ville soussigné, Nantes le 1^{er} mars 1860 » (Arch. mun. Nantes, IFI 57)

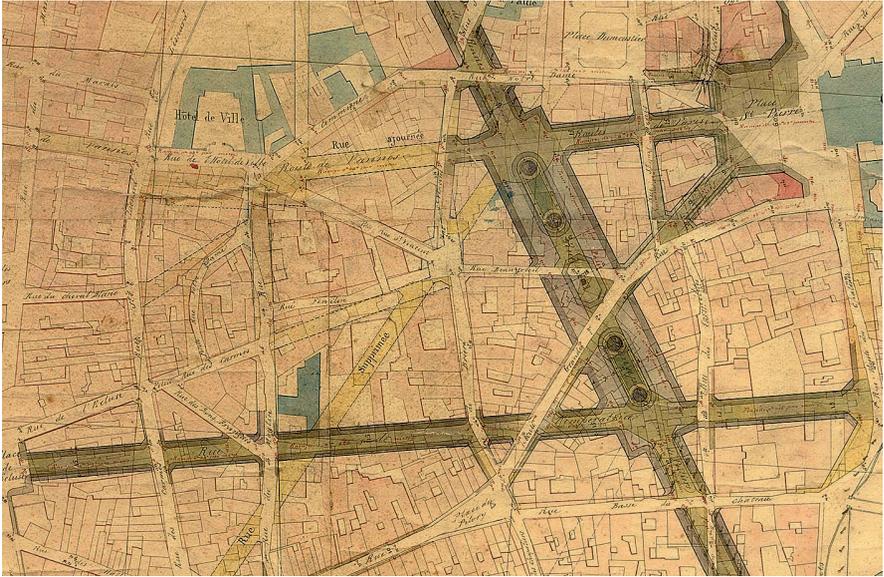


Figure 7 – « Plan de détail des divers projets de percées... », détail

La place Napoléon III entre les deux percées est-ouest.

arboré offrant une continuité de promenades. La largeur de la voie reste modeste par rapport aux boulevards haussmanniens, mais proportionnée à l'état des rues destinées à subsister dans le centre de Nantes. Les autres percées sont calibrées à 15 mètres, Driollet les estimant suffisamment larges en raison de la hauteur des maisons à venir, limitée à trois étages, sous peine de ne pas trouver de locataires. L'élargissement de la Grande-Rue, traverse de la route de Paris (rue de Verdun et rue de la Marne) reste limité à 10 mètres, conformément à un décret de 1837. L'exécution du projet n'est possible qu'avec l'octroi par l'État d'un financement. Nantes étant plus souvent ville d'étape que traversée sans halte, Jégou reconnaît que l'exécution du projet pensé pour l'amélioration de la circulation urbaine serait bénéfique à la grande voirie et profiterait à la circulation générale. L'ingénieur plaide pour ce soutien de l'État :

« Nantes est la cinquième ville de l'Empire et veut maintenir son rang. Ses courageux efforts, soit qu'elle poursuive l'amélioration de son fleuve et l'agrandissement de son port, soit qu'elle entreprenne d'aérer, d'assainir, d'embellir ses vieux quartiers par de grandes opérations de voirie urbaine, sont dignes de toute la bienveillance de l'administration⁷⁸. »

Cependant, la tutelle ne voit pas les choses ainsi, inquiète devant l'ampleur de l'emprunt que souhaite faire la Ville pour financer sa partie. La Ville s'enthousiasmait à l'idée de bénéficier des fonds rendus disponibles en raison de la brièveté de la campagne d'Italie⁷⁹, mais elle tarde à soumettre son projet. Les reliquats des fonds rapidement

78. *Ibid.*, IO C3 D7, « Ponts et Chaussées. Rapport de l'ingénieur en chef de la Loire-Inférieure sur un projet de voies publiques nouvelles à ouvrir dans la ville de Nantes », 11 août 1860.

79. Procès-verbal du conseil municipal, 3 avril 1860.

épuisés ne sauraient être affectés à la voirie urbaine, fait savoir le ministre de l'Intérieur qui appelle à une réduction drastique de l'ensemble afin de mettre le projet en rapport avec les conditions d'emprunt prescrites par le Conseil d'État. L'adjoint au maire chargé de la question s'y résout. Driollet voit son projet en passe d'être démantelé. Il admet que le prolongement de la rue du Calvaire à la gare, quoique le plus important pour la ville, puisse être ajourné : la spéculation y ayant tout intérêt, elle se fera à quelque époque que ce soit. Ajourné, le projet est finalement abandonné dans les années 1920. Un décret ne retient en 1864, à défaut d'une remodelation complète de la vieille ville, que les traverses des routes impériales, la percée nord-sud réduite à 15 mètres, sans arbres et amputée de son esplanade, ainsi que l'amorce d'une percée de la place ouverte devant la cathédrale à l'hôtel de ville (fig. 8).

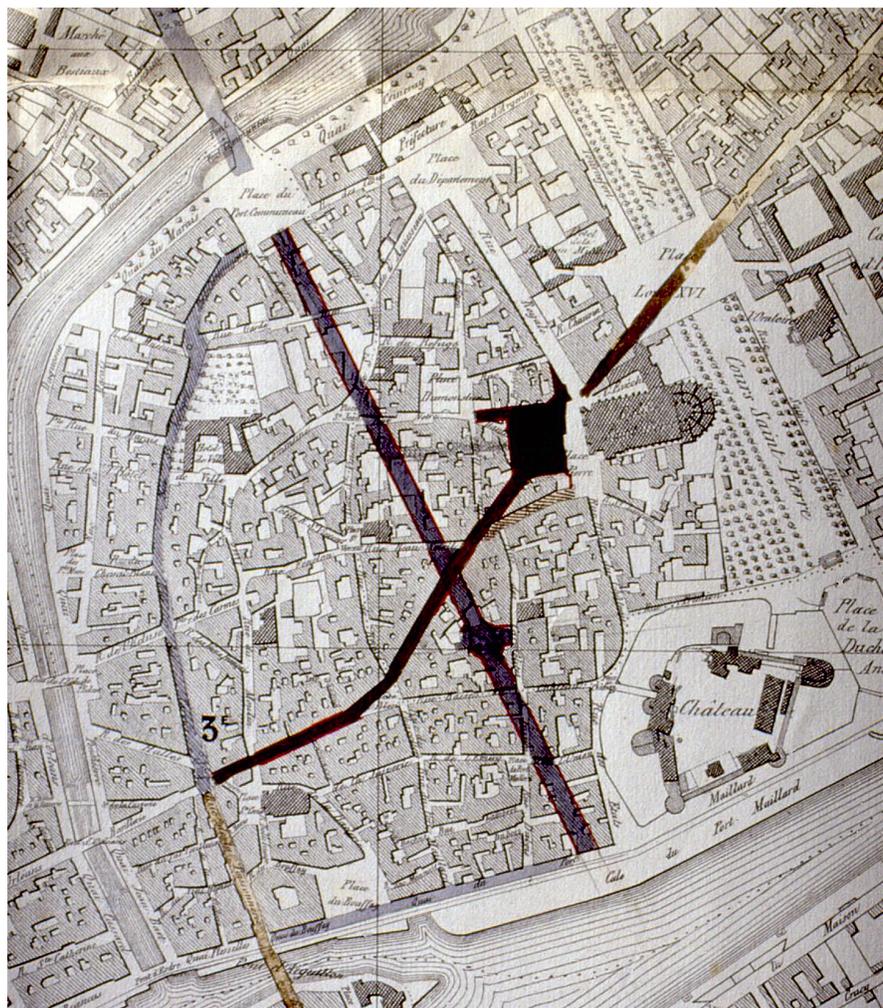


Figure 8 – Le projet de percées du décret de 1864 reporté sur le « Plan géométrique de la Ville de Nantes » dressé par F.-J. Pinson, 1857 (Arch. mun. Nantes, 10 C1)

Secoué par plusieurs échecs à la fin de sa vie, Driollet n'allait pas voir l'exécution de son projet ainsi amoindri. L'exécution de ce qu'il serait abusif de regarder comme un réseau de percées haussmanniennes revient à Médéric Léchalas, ingénieur des Ponts et Chaussées nommé ingénieur en chef de la ville, à l'instigation du préfet de Loire-Inférieure, après le décès précoce de l'architecte survenu le 12 novembre 1863. Dès lors, et pour plusieurs décennies, les destinées tant architecturales qu'urbanistiques de Nantes sont confiées à des ingénieurs et à des techniciens dénués de la formation artistique qu'avait pu recevoir Henri Driollet à l'école des beaux-arts. Si, en 1875, une majorité du conseil municipal opte le choix d'un architecte à la direction des services d'architecture et des travaux publics⁸⁰, il faut cependant attendre 1911 et le recrutement d'Étienne Coutan à la direction des bâtiments communaux et des plantations et jardins de la ville pour retrouver un architecte de la qualité de Driollet⁸¹.

Gilles BIENVENU

80. BIENVENU, Gilles, « La République veut des architectes : un débat sur les aptitudes des architectes et des ingénieurs à diriger un service des Travaux publics – Nantes, 1872-1875 », dans François FLEURY *et alii*, (dir.), *Les temps de la construction. Processus, acteurs matériaux*, Paris, Picard, 2016, p. 273-284.

81. BIENVENU, Gilles, « Étienne Coutan (1875-1963), architecte, directeur des bâtiments communaux, des plantations et jardins de la ville de Nantes », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 152, 2017, p. 269-302.